



Suppression des primes de dimanches

Par **dido451**, le **14/08/2015 à 12:38**

Bonjour, mon ex travaille dans une station service et dépends de la convention collective suivante

<http://legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635191&fastReqId=182771>

Un nouveau Gérant vient d'arriver et bouleverse tout et je pense qu'il n'a pas tout les droits. Déjà cela a commencé par les horaires. Sur son ancien contrat qui a été fait avec son ancienne gérante en date du 25 mai 2012 il est stipulé qu'elle doit faire 35 h hebdomadaire pour un salaire brut de 1447,11 € net qu'elle pourra être amenée à travailler les soirs, dimanches et jours fériés. (elle a oublié de stipuler par roulement) comme c'était marqué dans le 1er contrat fait avec la société T... avant la gérance. De toutes façons c'est sous entendu, vu que cet établissement fait partie des établissements ayant une dérogation permanente pour travailler les dimanches et jours fériés et par roulement, ce qui est marqué dans la convention collective. **Dérogations permanentes Dans les établissements visés au 2e alinéa de l'article 1.09 e, qui sont admis de plein droit à donner le repos hebdomadaire par roulement, les salariés affectés aux travaux visés à ce titre doivent bénéficier, chaque semaine, d'un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures consécutives.** Avant l'arrivée de ce gérant elle travaillait par roulement en alternant une semaine du matin et une du soir et 1 week-end sur 2 et elle avait gardé toutes les semaines son mercredi pour notre fils de 11 ans dont elle a la garde pour ses activités sportives. Ce gérant arrive et il lui donne comme planning qu'elle devra travailler désormais tous les soirs et tous les week-ends, ce qui fait qu'elle ne partage plus rien avec son fils à part pour le réveiller le matin et ça elle ne peut pas l'accepter. Elle s'est battue et il a embauché une personne et il lui a fait un planning provisoire qu'elle a accepté car c'est les vacances mais en septembre quel planning va-t-il lui faire avec son nouveau contrat ? Et jusqu'à présent depuis le début de sa carrière que ce soit avec la société T... puis après avec sa gérante, elle touchait **une prime de dimanche et jours férié de 28%**. Et ce nouveau gérant veut supprimer ces primes, ce qui fait que cela va lui faire une diminution conséquente de son

salaire. **En as-t-il le droit ?** De plus même pour la mutuelle il change les règles. jusqu'à présent pour la mutuelle obligataire elle était prélevé sur sa fiche de paye de **37€** environ et avec lui il lui prélève **106€** et pour lui ça lui coûte presque rien c'est dégueulasse. **Pourtant j'ai vu dans la convention collective qu'il y avait la règle du financement à 50/50** Donc normalement il devrait respecter la convention collective Il veut pas prendre plus à sa charge, ou est l'intérêt d'avoir une mutuelle au travail alors si ça coûte aussi cher que d'en prendre une à l'extérieur. Il a eu même le culot de lui dire que comme il supprimait les primes cela lui diminuerait son salaire et qu'elle pourrait avoir une aide la cmu. Elle a plus le moral et ne sais pas quoi faire, elle a déjà du mal a y arriver mais alors là elle va se retrouver avec le smic au bout de presque 8 ans d'ancienneté. Merci pour vos conseils